



**Arrêté n° 18-12/52-PREF-SDS  
portant interdiction temporaire de la vente et de l'utilisation de produits chimiques,  
inflammables ou explosifs dans le département d'Eure-et-Loir**

**LA PREFÈTE D'EURE-ET-LOIR  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code pénal, notamment son article L.322-11-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** les nombreux incidents constatés lors des rassemblements lycéens sur l'ensemble du territoire national au cours de la semaine du 3 décembre 2018, incidents aggravés par l'usage inconsidéré de produits chimiques, inflammables ou explosifs,

**Considérant** les incidents qui ont eu lieu jeudi 12 et vendredi 13 décembre, aux abords des lycées et du commissariat de Dreux, et notamment ceux utilisant des liquides inflammables pour incendier le mobilier urbain et tenter d'atteindre les bâtiments publics,

**Considérant** les intentions de se regrouper devant les lycées de Dreux pour manifester sur la voie publique, tels qu'ils sont relayés, notamment par déclaration de manifestation reçue en mairie ou sur les réseaux sociaux, pour les journées des 10 et 11 décembre 2018,

**Sur** la proposition de Mme la Directrice de cabinet,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'acquisition, le transport et l'utilisation par des particuliers de récipients contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants...), la vente de l'ensemble de ces produits dans des établissements commerciaux ou dans les stations-services, est interdit du dimanche 9 décembre 2018 à 20h00 au

mardi 11 décembre à 24h00 sur l'ensemble des communes de l'agglomération de Dreux sans préjudice d'une abrogation anticipée dès lors que l'ordre public sera rétabli.

**Article 2.** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication,  
- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète d'Eure-et-Loir ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,  
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice de Cabinet Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité Publique et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Chartres, le

  
Sophie BROCAS